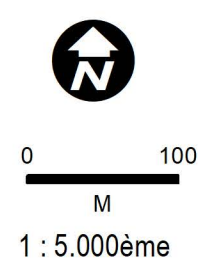


3.6 RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°5



- Limite de zone
- ZONE URBAINE**
- ZONE UA : Zone du Centre-ville**
 - UAa : Secteur du cœur de ville
 - UAb : Secteur du boulevard Charles de Gaulle
 - UAc : Secteur du quartier Mailloux
 - ZONE UB : Zone urbaine mixte**
 - UBa : Secteur d'habitat dense
 - UBb : Secteur d'habitat à densité moyenne
 - UBc : Secteur d'habitat individuel à faible densité
 - UBd : Secteur "Central Parc"
 - ZONE UC : Zone de quartiers identitaires**
 - ZONE UP : Zone d'habitat patrimonial**
 - ZONE UX : Zone d'activités économiques**
 - UXa : Secteur d'activités industrielles SKF
 - UXb : Secteur d'activités Boulevard Charles de Gaulle - Pinauderie
 - UXc : Secteur d'activités Ménardière-Lande-Pinauderie

- ZONE À URBANISER**
- ZONE 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle**
 - 1AUa : Secteur à urbaniser Central Parc
 - 1AUb : Secteur à urbaniser de la Croix de Pierre
 - 1AUc : Secteur à urbaniser de la Haute Vaisprée
 - 1AUd : Secteur à urbaniser de la Gruette
- ZONE 1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques**
- ZONE 1AUX : Zone d'activités économiques à urbaniser**
 - 1AUXa : Secteur d'activités économiques MLP à urbaniser
- ZONE NATURELLE**
- ZONE N : Zone naturelle**
 - Na : Secteur d'équipements publics
 - Np : Secteur des coteaux de la Loire
 - Nx : Secteur d'activités économiques

- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**
- Espace boisé classé
 - Périmètre d'implantation des constructions
 - Bâtiment en zone naturelle susceptible de changer de destination
 - Secteur de plan de masse
 - Périmètre d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé
 - Élément bâti remarquable
 - Élément végétal remarquable
 - Périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (Val de Tours - Val de Luynes)
 - Servitude de mixité sociale : le périmètre de la servitude se superpose aux périmètres des zones et des secteurs UA, UB, UBd, 1AUa, 1AUC et 1AUd

Sources : Cadastre PCI/Vecteur, C037-D03F, 2016.

Modification simplifiée n°2 du PLU
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 24 février 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

CHRISTIAN GATARD,
Département de l'Indre-et-Loire

atu.

